



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 02 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 17 |
| - Présents : 17 | - Absents : 2 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES.

Absents : Rodolphe BARBRY ; Yannick FAURE.

Procurations :

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/89

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET D'EVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (OU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS) 2020-2025

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU l'évaluation triennale du PLH approuvée par délibération du conseil communautaire du 26/02/2024 ;

Vu l'avis du CRHH sur l'évaluation triennale du PLH en date du 14 mai 2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Billom Communauté fait partie intégrante du PLUH, sur le volet stratégique dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur le volet opérationnel dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUH. Il se décline ci-après pour un budget de 1 748 000 € soit 291 333 €/an :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

3 orientations stratégiques	1. Coordonner la production (de logements) et l'orienter vers les besoins spécifiques 2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs 3. Accompagner les ménages en difficultés de logement
9 actions	1. Poursuite de l'OPAH 2. Aide à l'accession dans l'ancien 3. Accompagnement à l'auto-réhabilitation 4. Sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère 5. Stratégie foncière 6. Partenariat communautaire autour des situations d'urgence 7. Poursuite de la démarche expérimentale en faveur d'un accueil ou habitat pérenne des GDV 8. Groupes de réflexion partenariaux autour des difficultés de logement 9. Pilotage et animation du PLH

Le PLH (traduit de manière opérationnel dans le POA) permet de définir une stratégie, des orientations et des actions en matière de politique de l'habitat à mener à l'échelle communautaire sur une période de 6 ans. A l'issue de cette période, il revient au territoire de faire une évaluation en termes de réalisation des actions et d'essayer d'analyser et de comprendre ce qui aurait pu empêcher ou freiner certaines actions d'aboutir.

Ce qu'il faut retenir :

N° action	Résultats à 6 ans
ACTIONS 1 – 2 – 3 avec et dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH	<ul style="list-style-type: none"> - 2 OPAH : 2016/2022 et 2022/2027 - 179 propriétaires occupants aidés - 19 logements locatifs créés - 15 dossiers ont bénéficié de prime de sortie de vacance (dans l'ancien) - 3 ménages accompagnés en auto-réhabilitation <p>→ 6 407 430 € de travaux avec 2 987 349 € de subventions Anah et 597 433 € de Billom Communauté → 436 687 € d'animation Soliha dont 239 839 subventionnés par l'Anah et 196 848 financés par Billom Communauté</p>
ACTIONS 6 – 8 avec OPAH et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - 53 dossiers dans le cadre de l'habitat indigne dont 2 arrêtés d'insalubrité du Préfet - 79 dossiers de permis de louer sur Billom - 108 logements locatifs sociaux créés (liste non exhaustive) - Des structures pour du logement inclusif portées par des organismes associatifs : 25 places en pension de famille par Habitat et Humanisme et 8 place pour des malades jeunes d'Alzheimer avec Toit Même toutes 2 sur Billom
ACTION 5 : Stratégie foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Quasi aucune mise en œuvre
ACTION 7 : Poursuite de la démarche des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> - 4 projets privés soutenus par Billom Co dans le cadre d'un fonds de concours (Billom, Dallet, Estandeuil, Ecôpole à Pérignat) et régularisation de STECAL - Création d'1 terrain locatif familial public à Vertaizon pour 1 famille

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- | | |
|--|--|
| | - Grosse problématique de disponibilité du foncier pour répondre aux exigences du schéma à l'échéance de novembre 2027 |
|--|--|

Le bilan financier fait état de : 891 014 € de dépenses par Billom Communauté soit 148 502.33 €/an.

Concernant la production de logements neufs et la loi « climat et résilience » :

549 permis de construire ont été délivrés dont 383 pour des constructions neuves et 166 sur des constructions existantes dont 84 pour changement de destination ce qui représente 554 logements créés en 6 ans. Ces derniers ont mobilisé 116.94 hectares dont 99.86 de terrains non bâtis et 17.08 en changement de destination.

Force est de constater que cette production est plus faible qu'attendue et est même ralentie sur les 3 dernières années ; par ailleurs, sur l'ensemble du foncier disponible au PLUI, « seuls 40 % » ont été consommés.

Au regard de cette évaluation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- 1) n'émet pas d'observations
- 2) souhaite que le PLH poursuive sa trajectoire tel que déjà fixée.

Cette délibération sera transmise pour avis à la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Virgil DA SILVA



Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.